

NOTICE D'INFORMATION

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

Après avoir réussi l'examen du certificat de capacité professionnelle et obtenu la carte professionnelle, le chauffeur de taxi doit, pour pouvoir exercer son activité :

- soit être titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS), communément appelée "licence de taxi" ou "plaque",
- soit exercer comme locataire ou salarié pour le compte d'un exploitant titulaire d'une ADS.

Obtention

Après information de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, le Maire fixe par arrêté le nombre d'autorisations de stationnement, c'est-à-dire le nombre de taxis admis dans la commune.

ADS gratuite

L'autorisation de stationnement (ADS) de taxi peut être obtenue gratuitement auprès de la mairie de la commune où l'activité sera exercée.

La licence ne peut pas être vendue et doit être renouvelée tous les 5 ans.

Inscription sur liste d'attente

L'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance de nouvelles autorisations est effective si le demandeur remplit les conditions suivantes :

- disposer d'une carte professionnelle en cours de validité dans le département où la licence est sollicitée,
- ne pas être déjà détenteur d'une licence, quel que soit le lieu de délivrance,
- ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente.

La demande d'inscription sur la liste d'attente est valable 1 an. Elle doit être renouvelée par lettre recommandée avant la date anniversaire de la demande initiale.

Les autorisations sont proposées dans l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes établi conformément à la liste d'attente. En cas de demandes simultanées, il est procédé par tirage au sort. Chaque nouvelle autorisation est délivrée au premier demandeur qui l'accepte.

Renouvellement de l'ADS

Chaque ADS est valable 5 ans et doit être renouvelée au moins 3 mois avant la fin de validité de l'ADS.

Le conducteur doit fournir la preuve qu'il exerce ce métier de façon continue par une copie de ses déclarations de revenus ou de ses avis d'imposition.

Retrait de l'ADS

Les autorisations de stationnement délivrées sont retirées définitivement dans chacun des cas suivants :

- après retrait définitif de la carte professionnelle,
- à la demande du titulaire,
- en cas d'incapacité définitive du conducteur entraînant l'annulation du permis de conduire,
- en cas de décès du titulaire.

ADS cessible

Pour éviter l'attente d'une licence délivrée par la mairie, l'autorisation de stationnement peut aussi être achetée auprès d'un taxi titulaire qui souhaite cesser son activité et transférer sa licence, à condition qu'elle ait été délivrée avant le 1er octobre 2014.

Le prix est libre et fixé de gré à gré et varie selon les villes.

Lorsqu'il l'a acquise à titre onéreux, le titulaire de la licence est autorisé à présenter un successeur, c'est-à-dire qu'il peut la vendre, à condition de l'avoir exploitée de façon effective et continue :

- soit depuis au moins 5 ans à partir de la 1re mutation (la licence a déjà été revendue),
- soit depuis au moins 15 ans à partir de sa date de délivrance (s'il n'y a pas eu de revente).

Dans certains cas particuliers, il peut être dérogé à ces délais d'exploitation de 5 ou 15 ans :

- en cas de décès du titulaire d'une licence, ses ayants droit bénéficient de la faculté de présentation d'un successeur pendant 1 an suivant le décès,
- en cas d'incapacité médicale définitive, entraînant l'annulation du permis de conduire, prononcée par le préfet de département ou le préfet de police de Paris, au vu de l'avis émis par la commission médicale primaire départementale ou interdépartementale.

Toutes les transactions de licence sont enregistrées dans un registre public et consultable, mentionnant le prix de la transaction, les noms et raisons sociales du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté, ainsi que le numéro Siren du successeur.